

Règlement intérieur **Tout zanmi ayiti/ Tous les amis d'Haïti**

Préambule :

Le présent règlement intérieur, en application de l'article 13 des statuts de l'association, a été établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'ensemble des membres présents à la réunion du 15 septembre 2012. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association Franco haïtienne dénommée

«Tout zanmi ayiti/Tous les amis d'Haïti», sise à Wavrin, 25 rue des Bruyères, et dont l'objet est humanitaire ayant également une action avec certaines organisations locales Haïtiennes.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du bureau et validé par la prochaine Assemblée Générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

Conformément aux articles 4 & 6 des statuts de l'association :

L'association « Tout zanmi ayiti/Tous les amis d'Haïti » est composée des membres suivants :

- o Membres actifs ou adhérents,
- o Membres bienfaiteurs,
- o Membres d'honneur.

Le statut de membre actif est réservé aux personnes physiques bénévoles qui investissent de manière notable de leur temps et de leurs compétences au bénéfice de l'association.

Les membres actifs participent pleinement aux votes en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire

Les membres bienfaiteurs sont considérés comme tels : Personnes physiques ou morales dont les actions contribuent à la réalisation des buts de l'association définis dans ses statuts, par le versement d'une aide financière ou matérielle.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne disposent pas de droit de vote aux assemblées générales mais sont invités et ont voix consultative. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont des distinctions honorifiques sans pour autant avoir une présence effective, ni participation au quotidien. Ils sont des appuis de sérieux dans le développement des actions de l'association.

Article 2- Cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur ne sont pas soumis à cotisation. Toutefois, les qualités de membre actif et de membre bienfaiteur peuvent être cumulées.

Pour l'année 2012, le montant de la cotisation est fixé à 20€ par personne et 10€ pour les étudiants.

Article 3- Admission de membres nouveaux

Conformément à l'article 5 de ses statuts :

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, le bureau agréé leur admission.

Dès que l'enregistrement de l'adhésion est effectif, chaque membre reçoit sa carte.

Article 4- Radiation, démission :

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association :

Seul le cas de non paiement de la cotisation ou un motif grave peut entraîner la perte de qualité de membre.

* Concernant le non règlement de la cotisation, il sera procédé dans un premier temps à un simple rappel par E-mail, puis une relance sera envoyée par un courrier en R.A.R.

* La radiation pour motif grave est prononcée par le bureau, qui délibère en l'absence de l'intéressé. Le bureau n'a pas à justifier de sa décision. La cotisation de l'exercice en cours doit être honorée.

· *Le membre démissionnaire devra adresser sa décision sous lettre simple.

Titre II : Fonctionnement de l'association :

Article 5- Le Conseil d'Administration :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, le bureau est composé de :

1. Président : Joseph MASSÉ
2. Vice-président : Saintilus CHARLES
3. Vice-présidente des relations extérieures : Annette MASSÉ
4. Secrétaire : Dorothee FOURLEGNIE
5. Secrétaire Adjointe : Emmanuelle LARSEN
6. Trésorière : Pascaline MARSAL
7. Trésorier Adjoint : Jocelyn LIBRIN

Le Président et les Vice-présidents :

· **Le Président** représente l'association dans tous les événements et concourt à toute action en rapport avec l'objet de l'Association.

Il agit dans le respect de chacun, veille à maintenir une dynamique et une bonne entente au sein de l'Association. Il préside les réunions de bureau, l'Assemblée Générale et ordonne les dépenses toujours en concertation.

Chaque année lors de l'Assemblée Générale, il présente le bilan moral de l'Association.

Il est assisté par le Vice-président qui le remplace par délégation en cas d'absence temporaire.

* Compte tenu de la position géographique du lieu de résidence du **Vice-président**, celui-ci a toute l'autonomie nécessaire pour initier des manifestations en particulier dans sa région. Dans ce cadre particulier, il est mandaté, sur le compte de l'association à verser toutes sommes, se faire délivrer un chéquier, remettre à l'encaissement tous chèques, signer et acquitter tout bordereau de remise, retirer les sommes nécessaires pour les dépenses engendrées par les manifestations en concertation avec les membres du bureau. Toutes les pièces justificatives seront remises à la trésorière.

Le Président est assisté par la **Vice-présidente des relations extérieures** qui est en quelque sorte son porte-parole. Elle entretient une collaboration étroite avec tous les membres de l'Association. Elle organise toute la communication auprès de tous les partenaires en France et en Haïti et pourra aussi aider la personne qui sera à l'initiative de la création du site internet.

La Secrétaire et la Secrétaire – Adjointe :

· **La secrétaire** assure le fonctionnement administratif de l'association. Elle est responsable des archives et du courrier en relation avec le Président et la Trésorière.

Elle rédige les comptes-rendus de toutes les réunions.

Elle assure une mise à jour régulière de la liste des membres qu'elle soumet à chaque réunion de bureau.

Elle est assistée par la **Secrétaire adjointe** qui en cas d'absence temporaire la remplace.

La Trésorière et Le Trésorier adjoint :

· **La Trésorière** est garante des comptes de l'association. Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations.

Lors des réunions de bureau, elle donne une situation financière de l'association.

Elle effectue tous les paiements que nécessitent les actions après concertation avec le bureau, ainsi que les transferts à l'étranger.

Lors de l'Assemblée Générale, la trésorière présente le bilan et le compte de résultat de l'année précédente du 1er janvier au 31 décembre.

La trésorière est assistée par le Trésorier adjoint qui, en cas d'absence temporaire, la remplace par délégation.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Pour être membre du Conseil d'Administration, il faut avoir au minimum un an de présence au sein de l'association en tant que membre actif.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 6- l'Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association :

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes. La convocation à l'AG doit être expédiée au moins quinze jours avant la date de l'AG par les soins de la secrétaire par courrier postal ou électronique.

Elle inclura l'ordre du jour fixé par le conseil d'Administration.

Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui seront soumises par les membres actifs au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère et se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont votées à main levée, Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale. Le nombre maximum de pouvoirs détenu par un membre est au maximum de deux.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Seuls les membres actifs ont droit de vote, les autres membres ont cependant la possibilité d'exprimer leur point de vue.

Avant l'entrée en séance, chaque membre est accueilli par un membre du bureau qui vérifie son nom sur le listing et sa qualité.

Article 7- Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association :

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas de dissolution, de modifications des statuts, de situation financière difficile ou de changement de siège social.

Les modalités pratiques de convocation, de procuration, de mode de scrutin et de définition de la majorité sont celles de l'Article 6.

Article 8- Ressources et activités

Selon l'article 8 des statuts de l'Association :

Les ressources comprennent le montant des droits d'entrée et de cotisations, les subventions des régions, des communes et de l'état ainsi que les produits éventuels des manifestations diverses.

Concernant les manifestations, un mois avant la date effective, une réunion sera proposée par le bureau aux membres afin de mettre en place toute l'organisation. Il sera important que chacun exprime sa présence effective ou non.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association. :

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d' Administration, il peut être modifié par décision du bureau sur proposition du quart de ses membres.

Cette demande de modification doit être adressée au conseil d'administration au moins quinze jours avant l'une de ses réunions.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par lettre simple sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

**Fait à Wavrin,
Le 20 Octobre 2012
Le Président**